

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	11
Votants	12

Date de la convocation :

9 janvier 2024

Date d'affichage

9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Etaient absentes excusées : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Guillaume LALOE

OBJET DE LA DELIBERATION N°01/2024 : AMENDES DE POLICE 2024

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Généraldes Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montantdes attributions à verser (article R2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement desprojets d'aménagements suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « comforts » sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours. Egalement feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. Aménagements de sécurité de voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets devront s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25 JAN. 2024
ID : 035-213503246-20240116-01_2024-DE

La commune décide de solliciter les amendes de Police dans le cadre :

- «Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation» :

-Devis Syndicat de voirie : Réalisation d'un cheminement piétons entre le VC2 et la Buffetière (260 ml 2 ml large)
pour la somme de 17 900.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'opération susvisée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au prochain budget 2024 à l'article 1323 «Subvention du Département»
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Guillaume LALOE

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

